

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

Direction en charge : Pôle Développement territorial

OBJET : Notification d'attribution d'aides

« Financer mon investissement commerce et artisanat »

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1^{er} février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

Pouvoirs : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET ; M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-François RASCLE.

Absent : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240130702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 4
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2022.010.02.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 2 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 4 décembre 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les chambres consulaires ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du comité d'instruction du 4 décembre 2023.

CONTENU

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

Date de mise en ligne : 15/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
de subvention des entreprises
042-200065894-20240207-20240130702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

- **BOSS BARBER- 16 rue de Verdun – 42110 FEURS – M. YENIL**

Réfection d'un local commercial et investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la création d'un salon de coiffure/barbier pour un montant prévisionnel de 57199€ HT (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **L'ART D'ICI, GALERIE- 55 avenue des Sources- 42210 MONTROND-LES-BAINS- M. JAY**

Aménagement d'un local commercial, acquisition de mobilier et enseigne dédié à la vente d'objets d'artisanat d'art pour un montant prévisionnel de 17 150€ HT (dont 17 150€ HT éligibles pour la Région, pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 715 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 715 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 430 €

- **MICK PRIMEUR– 81 rue Paul Doumer - 42210 MONTROND-LES-BAINS – M. SAADA**

Transformation d'un local commercial dans le cadre de la création d'une activité de primeur pour un montant prévisionnel de 20 858 € HT (dont 20 858 € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 172 €

- **REVES DE BEAUTE - 40 avenue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE- Mme VELIEN**

Aménagement d'un nouveau local commercial dans le cadre du déménagement de l'institut de beauté pour un montant prévisionnel de 98 744 € HT (dont 40 000€ HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000€

- **SAS GDNH la cave Saint Florent – 307 avenue des Farges 42210 BELLEGARDE EN FOREZ - Mme HENRIET**

Rénovation d'un local commercial et investissement dans du matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 22 416 € HT (dont € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 483€

- **SAS LES AFFINEURS DE VAUDRAGON 1a rue Saint-Roch 42140 CHAZELLES SUR LYON – M. CHAMBAS**

Aménagement du point de vente, dans des vitrines froides, et dans une enseigne pour le commerce de crèmerie fromagerie pour un montant prévisionnel de 11 179€ HT (dont 11 179€ HT éligibles pour la Région, pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 118 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 118 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 236€

Date de mise en ligne : 15/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240130702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'autoriser Monsieur Le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
942-20063894-20240207-20240130702-DE

Date de mise en ligne : 15/02/2024

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2024